

COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

DECISION DU MAIRE  
N°2023-09  
DESIGNATION D'UN AVOCAT

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

**Vu**, la délibération du 08 juin 2020 N° DE\_2020\_022 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**Vu**, la requête 2209477\_8 présentée par Madame Emmanuelle MARTIN au tribunal administratif de MARSEILLE en date du 13 Novembre 2022 ;

DECIDE

**Article 1 :** La désignation de Maître Sophie MELICH, avocat conseil 23/25 rue Edmond Rostand, 13006 MARSEILLE.

**Article 2 :** Autorise le maire à défendre les intérêts de la commune dans le contentieux n°2209477 enregistré le 13 novembre 2022 devant le tribunal administratif de Marseille, opposant la commune à Mme Emmanuelle Martin.

**Article 3 :** De confier à Maître Sophie MELICH, avocat, la charge de représenter la commune dans cette instance.

**Article 4 :** Le paiement des honoraires s'élevant à 1500 € (non assujetti à TVA au jour de la convention), les frais de déplacement, hors Marseille, étant facturés en sus (indemnités kilométriques et frais de péage d'autoroute), concernant la requête n°2209477\_8 présentée par madame Emmanuelle MARTIN devant le tribunal administratif de MARSEILLE en date du 13 Novembre 2022.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Expédition en est adressé à Monsieur le préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de MALLEMOISSON et la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MALLEMOISSON.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MARSEILLE.

Fait à Mallemoisson, le 06/02/2023

Le Maire,

Jean Paul COMTE

